

entre sur le marché du travail pour la première fois. Ses services valent-ils \$2 l'heure, ou \$1.25? Son employeur pourrait penser qu'ils ne valent pas beaucoup, qu'ils ne valent que \$20 ou \$30 la semaine. Mais, en vertu de cette mesure législative, même s'il croit qu'ils ne valent pas plus de \$20 par semaine, il est tenu de lui verser \$1.75 l'heure parce que nous avons établi que tel était le salaire minimum, et l'industrie doit s'en accommoder.

Si vous dites que tous doivent toucher un salaire équitable, et c'est exactement ce que propose cet amendement, vous excluez une partie importante de la population active assujettie aux dispositions de la loi. Il suffit de prendre le cas des garçons de table qui comptent beaucoup sur les pourboires, des employés de chemins de fer et des employés de nombreuses autres catégories pour lesquels le taux horaire ne représente qu'une petite partie de la rémunération totale. Si vous vous prononcez en faveur de la proposition de \$2 l'heure, il y aura alors une réaction de la part du reste de l'industrie. A mon avis, la Chambre devrait reconnaître que le bill traite de légalité, et non d'équité. Si nous admettons ce point de vue, le chiffre de \$1.75 est certainement valable.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat sur l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se fait dans des conditions un peu spéciales du fait que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) a présenté mes arguments avant moi d'une façon très exacte, puisque je les lui ai confiés au début de la semaine. Je n'ai pas entendu, dans l'exposé du député de Winnipeg-Nord-Centre, trop de raisons pour que le salaire minimum juste s'élève à \$2 plutôt qu'à \$3. Un autre inconvénient pour moi, c'est que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé avec, à mon avis, beaucoup d'éloquence et de bon sens et que franchement je n'ai pas la prétention de répéter un grand nombre de ses arguments; je ne saurais égaler son éloquence.

Le député de York-Est (M. Otto) a signalé un point fondamental, c'est-à-dire que le bill tout entier—et nous parlons du bill dans son ensemble—traite de normes minimales. Et même en ce qui concerne les travailleurs syndiqués, si les normes établies par négociation sont inférieures au minimum fixé par le code, elles devront être relevées en conséquence. Le mot-clé dans toutes ces normes, c'est «minimum». Nous proposons des minimums dans l'espoir que les employeurs éclairés, les employeurs qui tiennent compte des réalités, comprendront qu'il s'agit précisément de cela, de normes minimums.

En fixant un minimum de \$1.75, nous ne disons pas aux banques à charte qu'il s'agit là d'un salaire équitable, que c'est là la rémunération qu'ils doivent verser à leurs employés, et rien de plus que \$1.75.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qu'elles font.

L'hon. M. Mackasey: Ce n'est pas tout à fait exact. Certains employés des banques à charte reçoivent \$1.75,

[M. Otto.]

alors que d'autres touchent plus, comme le député l'a dit plus tôt et avec raison. Mais la majorité des employés des banques à charte qui touchent \$1.75 l'heure, sont des surnuméraires, vivant dans le voisinage et qui viennent s'ajouter au personnel pendant les fins de semaine et le soir. S'il s'agissait d'une mesure applicable aux banques seulement, je n'hésiterais pas à fixer le taux à \$2, \$2.50 ou \$3, mais la situation dans notre pays n'a pas encore atteint le point où un salaire minimum doit nécessairement faire partie de notre politique sociale.

Si nous en arrivions à une politique sociale d'ensemble pour le pays et que nous déclarions que le salaire minimum ne doit pas être inférieur à un montant donné, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) le proposait tout à l'heure, et je dois dire que l'idée me plaît assez, il nous faudrait alors trouver le moyen de subventionner le petit homme d'affaires qui aurait à payer un salaire minimum extravagant, extravagant pour lui, compte tenu de ses moyens. C'est donc dire que nous devons fixer un salaire minimal d'un niveau acceptable au-dessus du seuil de la pauvreté.

En tant que ministre du Travail qui, de par son portefeuille, s'occupe des gens, j'aimerais être le ministre qui propose à la Chambre une mesure tendant à fixer le salaire minimum à \$2, \$2.50 ou \$3. Cela me rendrait très populaire auprès du mouvement ouvrier, et le député de Hamilton-Ouest auprès de ses commettants puisqu'il représente un centre industriel. De fait, cela rendrait tous les députés populaires auprès du secteur de la société qu'une pareille mesure pourrait influencer. Mais la vraie question n'est pas là: serait-il raisonnable de notre part de fixer le salaire minimum à \$3? Voilà le vrai critère.

A propos de ce bill visant à porter le salaire minimum de \$1.65 à \$1.75, je dois dire que les députés ont la mémoire très courte. A la même époque l'an dernier, le salaire minimum s'élevait à \$1.25. Puis j'ai décidé de réviser le Code canadien du travail (Normes), non seulement l'article qui touche les salaires minimums, mais tous les autres articles, puis de compléter la recherche qui a permis d'insérer dans la loi des dispositions progressistes comme l'indemnité de licenciement, le salaire égal pour travail égal, l'avis de cessation d'emploi collectif pour les groupes importants d'employés licenciés, et toutes les autres dispositions qui rendent cette mesure très attrayante, et cela pour tous les députés, car je n'imagine pas un instant que seuls les députés libéraux et le ministre du Travail se préoccupent des gens—bien des députés de tous les partis s'intéressent aux travailleurs. J'ai constaté alors que l'ampleur de la recherche nécessaire à la préparation d'un bill positif en retarderait la présentation, ce qui imposerait des privations à ceux qui vivent avec un salaire minimum de \$1.25, car je ne prévoyais pas pouvoir le présenter à la Chambre avant ce mois-ci. Ainsi, j'ai obtenu la permission et le consentement de mes collègues et des députés de l'opposition—et j'apprécie leur collaboration—pour modifier l'automne dernier seulement l'article du Code canadien du travail (Normes) qui porte sur le salaire minimum, et nous avons alors relevé ce salaire minimum à \$1.65. En réalité, nous avons donc porté en un an le salaire minimum fédéral de \$1.25 à \$1.75.